

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE OUAGA II

PRESIDENCE

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Décision N°2014-017/MESS/SG/VO II/P
portant approbation des statuts du CEDRES

VISA DU D.C-M.E.F. N° 18 du 07-02-2014

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE OUAGA II

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2013-1066/PRES/PM/MESS du 20 novembre 2013 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaire et supérieur ;
- VU le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) ;
- VU le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008, portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2012-1116/PRES/PM/MESS du 31 décembre 2012, portant nomination d'un Président de l'Université ;
- Vu le décret n°2013-202/PRES/PM/MEF du 29 mars 2013, portant renouvellement de mandat d'administrateurs au Conseil d'Administration de l'Université Ouaga II ;
- VU l'arrêté n°2013-283/MESS/SG/VO II du 15 juillet 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'unités de formation et de recherche (UFR) à l'Université Ouaga II ;
- VU l'arrêté n°2012-024/MESS/SG/VO II/P du 5 septembre 2012 portant conditions de création de centre de recherche, de laboratoires et d'équipes de recherche à l'Université Ouaga II ;



VU le procès verbal de l'Assemblée Général tenue le 04 février 2014

DECIDE

Article 1 : Sont approuvés les statuts du Centre d'Etudes, de Documentation, de Recherche Economiques et Sociales (CEDRES) dont le texte est joint en annexe à la présente décision

Article 2 : La présente décision qui abroge toute disposition antérieure contraire sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 07 FEV 2013



Pr Stanislas OUARO

Chevalier de l'ordre des Palmes académiques

